

PRÉVENTION DES RISQUES SUR CHANTIER

Utilisation et entretien des **E.P.I.**, gestion et utilisation des **produits dangereux** et manipulation des **outils manuels et électroportatifs**



1 jour (7 heures)

PUBLIC :

Tout ouvrier ou agent intervenant sur chantier de construction ou de Travaux Publics.

Utilisateurs, acheteurs, vendeurs gestionnaires d'EPI, responsable d'équipe, conseillers sécurité.

PRÉREQUIS :

Parler, lire et écrire le français.

PARTICIPANTS :

Minimum 4 candidats.
Maximum 10 candidats.

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET VALIDATION :

Validation des compétences lors des épreuves d'évaluation en fin de formation par un test écrit.

À l'issue des épreuves de fin de formation effectuées dans le respect des objectifs fixés, une attestation de suivi de formation sera remise aux candidats.

RECYCLAGE :

Recommandé tous les 3 ans.

INSCRIPTIONS, DATES ET LIEUX :

Nous contacter au 0594.31.36.70 ou par email : secretariat@formationdom.fr
Horaires : 8h00-12h00 puis 13h00-16h00

ACCESSIBILITÉ PERSONNES HANDICAPÉES :

Plus d'information en page 5.

*image d'illustration non contractuelle

OBJECTIFS :

- Appréhender le contexte technique et réglementaire en matière de sécurité sur chantiers,
- Être capable de définir, de contrôler et d'utiliser les EPI adéquats à son métier et ses tâches,
- Appréhender les risques et accidents liés aux produits chimiques et savoir s'en protéger,
- Appréhender les risques et accidents liés à l'utilisation d'outils manuels et électroportatifs.

CONTENU

Dispositions réglementaires,
Les partenaires de la prévention et leur rôle.

• Les risques et sanctions :

- Les obligations, responsabilités et droits du salarié,
- Les risques et sanctions liés à la prise massive de substances,
- Les conséquences des Accidents du Travail.

• Les accidents :

- Les risques sur chantier du BTP,
- Identifier les situations à risque,
- Que faire en cas d'accident ?
- Exemples d'accident.

• Définition des E.P.I. :

- Dans quelles situations faut-il avoir recours aux EPI ?
- Comment choisir les EPI ?
- Conformité et certification,
- Les obligations pour l'employeur et les salariés.

• Les diverses protections :

- Pour le corps, les mains, les pieds, les voies respiratoires, la tête, les yeux et le visage, les ouïes, les chutes de hauteur,
- Les diverses spécifications,

• Identifier les risques et les produits dangereux :

- Étiquetages
- Catégorie de danger,
- Évaluer les risques corrosifs, irritants, toxiques, nocifs, inflammables,
- Suppression ou substitution des produits dangereux,
- Stockage des produits dangereux,
- Les fiches de données de sécurité et techniques.

• Les signalisations :

- Son rôle et sa fonction,
- Les diverses signalisations,
- La signalisation sur chantier,
- La signalisation concernant les obligations et EPI,
- La signalisation des risques chimiques et toxiques,

• Se prémunir face au risque poussières :

- Prise de conscience des risques liés aux applications poussiéreuses,
- Émission de particules de silice cristalline ou de fibre d'amiante,

- Responsabilités de l'employeur et de son personnel,
- Introduction de mesures de prévention.

• Se prémunir face aux dangers des outils manuels et électroportatifs :

- Scies, perforateurs, burineurs, meuleuse d'angle, tronçonneuses thermiques, scies circulaires, ...
- Prévenir les risques et les accidents sur un chantier,
- Adopter le bon comportement par une action efficace en cas d'accident,
- Aperçu des éléments de sécurité des outils,
- Instructions de manipulation correcte et guide sur les bonnes pratiques,
- Branchement électrique, utilisation de rallonge électrique professionnelle, ...
- Comment réduire les risques lors de la préparation, manipulation, transport et stockage.
- Étude de cas et analyse de risques.

PROFIL DES FORMATEURS :

Professionnel de la prévention et la santé en entreprise dans les domaines de la construction. Formateur habilité par les organismes compétents.

MOYENS TECHNIQUES ET MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :

- Séance de formation théorique en salle climatisée via support de cours interactif et innovants,
- Dépliant mémo remis aux stagiaires,
- L'animateur s'appuie sur des ateliers d'apprentissage en groupe favorisant les échanges entre les participants.

RÉGLEMENTATION :

Le Code du travail prévoit l'information et la formation des travailleurs à l'utilisation des équipements de protection individuelle (articles R. 4323-104 à R. 4323-106).
L'employeur informe de manière appropriée les travailleurs devant utiliser des équipements de protection individuelle [...].